AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0598
FR0011471135-FS0285

7 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2015, M. Pierre-Olivier Goineau a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir 212 000 actions ERYTECH PHARMA représentant 374 000 droits de vote, soit 3,08% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ERYTECH PHARMA.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 7 508 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exerçables à tout moment jusqu'au 20 mai 2020, au prix de 73,62 € par bon, pouvant donner droit à 75 080 actions ERYTECH PHARMA.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 888 441 actions représentant 8 733 677 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.